

teur du Gouvernement, demandant son intervention, à la fin que ces gens fussent amenés à justice.—Sur cette demande, Son Excellence ayant bien voulu donner l'ordre de référence ci-dessus mentionné, demandant mon opinion, savoir si l'on devait émaner un warrant pour la résistance à la justice publique dont on se plaignait, j'eus l'honneur de faire à Son Excellence, sur ce sujet, le rapport dont je demande à annexer une copie au présent mémoire. \* En conséquence de ce rapport il fut émané un warrant pour l'appréhension de M<sup>r</sup>Leod et autres principaux complices dans la résistance offerte à l'exécution du mandat du Magistrat; mais il ne fut pas exécuté, attendu que dans l'intervalle ils s'étaient retirés dans l'intérieur du pays, et qu'on ne pouvait les atteindre.—Il fut par après mis diverses dépositions entre les mains des Greffiers de la Couronne pour les Districts de Québec et des Trois-Rivières, accusant les agens et serviteurs de M. Lampson, d'offenses commises sur les serviteurs et contre les biens de la Compagnie de la Baie d'Hudson; et avec ces dépositions, me furent aussi remises d'autres dépositions accusant les serviteurs de cette dernière d'offenses contre les personnes au service du premier, dans le District de Québec.—D'après la pratique qui a toujours régné dans le Bas-Canada, le Procureur-Général est chargé du devoir de poursuivre les causes criminelles dans les Cours du Banc du Roi, dans les divers Districts de la Province; et sur les dépositions mises entre ses mains, avant l'ouverture de ces Cours, il prépare les Actes d'accusation nécessaires, qui sont prêts à être produits aussitôt que la Cour s'assemble.—Ce devint donc pour moi, et comme matière de suite, une obligation de préparer et de mettre devant le Grand Jury, les Actes d'accusation que justifiaient les dépositions qui m'avaient été remises, tant contre les serviteurs de M. Lampson que contre ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson.—C'est un devoir que je remplis avec une parfaite impartialité entre les parties concernées.—La Cour Criminelle du District des Trois-Rivières étant venue à se tenir avant celle du District de Québec, les dépositions sur lesquelles on devait agir dans le premier District furent les premières à attirer l'attention.—Par ces dépositions il était établi qu'un nommé Charles McCarthy, commis de M. Lampson, avec un parti d'hommes sous ses ordres, avait assailli un nommé Antoine Hamel, commis, et trois hommes à gages au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson, pendant qu'ils vaquaient à leurs occupations de trafic, les avait fait prisonniers et les avait emmenés à divers Portes de commerce de M. Lampson, dans l'intérieur du Pays, et après les avoir forcés comme prisonniers, à aller d'un lieu à un autre selon la commodité de ceux qui les avaient pris, les avait à la fin remis en liberté, dans une partie reculée de la Province, à plusieurs centaines de milles de l'endroit où ils les avait pris.—Pour cette offense je mis un Acte d'accusation devant le Grand Jury du District des Trois-Rivières, lequel Jury rapporta vrai bill contre toutes les parties y dénommées. † Un seul d'entre eux seulement, un nommé Moïse Villeneuve, était sous arrestation, et il plaida coupable à l'Acte d'accusation; ‡ quant aux autres qui n'étaient pas encore revenus des Pays Sauvages dans les parties civilisées de la Province, il y eut un ordre pour l'émanation d'un mandat contre eux.—A Québec, aussitôt que la Cour du Banc du Roi s'y ouvrit, en Septembre dernier, je mis devant le Grand Jury comme il était de mon devoir de le faire, des Actes d'accusation aussi bien contre les serviteurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson, § que contre ceux de M. Lampson ¶ sur les accusations contenues dans les dépositions qui m'avaient été mises entre les mains.—Les Actes d'accusation ainsi portés à l'instance des serviteurs de M. Lampson furent tous ignorés par le Grand Jury. ¶ Des Actes d'accusation produits à l'instance des serviteurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson, deux furent ignorés, et deux rapportés vrais bills. †† Un des premiers était un bill pour le vol ci-dessus mentionné, dont s'était plaint M. Cowie.—Le Grand Jury en ignorant ce bill pour la félonie dont les prévenus y étaient accusés, me pria de mettre devant lui un Acte d'accusation pour (misdemeanor,) sur les mêmes faits; et je mis donc devant lui un bill accusant M<sup>r</sup>Leod et huit autres individus, serviteurs de M. Lampson, de riot, d'avoir assailli et battu Robert Cowie et autres, et de leur avoir pris forcement et enlevé à la garde légale du dit Robert Cowie divers articles et effets, et de les avoir convertis à leur propre usage.—Sur cet Acte d'accusation le Grand Jury rapporta vrai bill; †† et il trouva aussi matière à mise en accusation contre le même M<sup>r</sup>Leod et quatre autres individus, serviteurs de M. Lampson, pour riot et résistance violente et opposition à l'exécution d'un Warrant de M. Christie, le Magistrat de Police ci-dessus mentionné. \* Il eut été fortement à désirer pour refréindre efficacement les désordres qui donnèrent lieu à ces Actes d'accusation, que le procès s'en fût fait sans délai.—Mais les défenseurs insistèrent sur le droit

\* Voir Appendice No. 9.

† Voir Appendice No. 10.

‡ Voir Appendice No. 11.

§ Voir Appendice No. 11.

¶ Voir Appendice No. 11.

†† Voir Appendice No. 11.

† Voir Appendice No. 10.

‡ Voir Appendice No. 12.

§ Voir Appendice No. 12.

¶ Voir Appendice No. 11.

†† Voir Appendice No. 11.